

# APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'INSTALLATION D'ETALAGES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE

Valant cahier des charges

Candidatures ouvertes jusqu'au 30 septembre 2021

### 1. Type de procédure

Procédure adaptée ouverte de mise en concurrence préalable à l'attribution d'une autorisation domaniale en vue d'une exploitation économique. Date de clôture : 30 septembre 2021.

### 2. Objet

Le présent appel à candidature a pour objet de permettre à la ville de Villetaneuse de sélectionner des opérateurs économiques pour l'installation d'étalages sur le domaine public communal, de manière régulière, à des emplacements désignés. Il définit les modalités d'autorisation et de sélection des opérateurs.

#### 3. Contexte

La Ville de Villetaneuse met à disposition de commerçants non sédentaires des emplacements sur le domaine public communal, en vue de l'exploitation de commerces de denrées alimentaires ou de maroquinerie.

L'objectif est de permettre aux habitant-e-s et usager-ère-s de Villetaneuse de bénéficier d'une offre de commerces de qualité, tout en participant à l'animation, au dynamisme et à la convivialité de la ville. Les publics fréquentant l'université sont également visés par cette démarche, dans une perspective d'ouverture de l'université sur la ville.

### 4. Cadre juridique

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le cadre de l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et des articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques portant conventions d'Occupations du domaine public communal avec mise en concurrence préalable.

La délivrance d'un titre d'occupation temporaire de l'espace public nécessite une « procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

## 5. Description de l'occupation

La commune met à disposition les 4 emplacements suivants (également présentés en annexe 1) pour l'installation des commerçants :

Numéro	Localisation
d'emplacement	
1	Place des Partages
2	Place de l'Hôtel de Ville
3	Rue du 19 Mars 1962 / Terminus du T8
4	Rue de l'Université / Rue Pablo Neruda (arrêt de T8 Pablo Neruda)

L'exploitant pourra exercer, sur l'emplacement désigné, la vente de produits compris dans la liste suivante :

N° de catégorie	Nature des produits vendus
1	Produits de primeurs (fruits, légumes, fleurs, etc)
2	Produits bouchers et/ou poissonniers
3	Produits de traiteur (plats préparés)
4	Produits sucrés (crêpes, gaufres et autres préparations), produits pâtissiers et boulangers, confiseries et chocolateries
5	Glaces
6	Boissons fraîches non alcoolisées (eaux, sodas, jus de fruits)
7	Droguerie (textile, maroquinerie, ménager)

L'occupation sera autorisée, à l'emplacement et au(x) jour(s) de la semaine désignés, entre 9h et 19h.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel. Elle est temporaire, précaire et révocable. Elle sera d'une durée de **trois mois** à compter de la date de délivrance de l'autorisation.

## 6. Conditions de l'occupation

L'occupation sera exercée aux jours et heures indiqués par l'exploitant dans sa candidature.

La ville ne fournissant ni raccordement à l'eau, ni raccordement à l'électricité, l'autonomie de l'exploitant est nécessaire.

En cas d'absence, l'exploitant devra en informer la collectivité au moins une semaine avant la date concernée.

La municipalité se réserve le droit de modifier ponctuellement les conditions d'occupation des emplacements, si ces derniers devaient être indisponibles pour un motif d'intérêt général ou pour un cas de force majeure. Dans cette hypothèse, la municipalité fera ses meilleurs efforts pour que l'exploitant puisse s'installer à proximité de l'emplacement initial ou pour trouver un emplacement provisoire de substitution. A défaut, l'exploitant ne pourra pas occuper le site le temps de l'indisponibilité de l'emprise.

L'exploitant ne doit en aucun cas engendrer de gênes tant pour le voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre. Il doit, de plus, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser l'emplacement et ses abords (100 m) propre et sans détritus issus de son activité ou de ses clients.

L'exploitant devra être en mesure d'informer la mairie du lieu de stockage des aliments.

Le traitement des produits alimentaires devra respecter la chaîne du froid et être soumis à un strict suivi en termes de péremption. La traçabilité des produits est également un critère dont le soin ne peut être négligé.

L'exploitant devra présenter son attestation d'assurance au début de son activité puis à chaque renouvellement éventuel, ainsi que la fiche technique du réfrigérateur utilisé pour la conservation des aliments.

L'exploitant s'engage à ne pas vendre d'alcool sans autorisation sur le domaine public.

L'exploitant s'engage à respecter le règlement territorial de collecte des déchets et assimilés, annexé à ce présent document.

L'autorisation d'occupation ne peut faire l'objet d'une quelconque transaction à titre onéreux ou gratuit et ne saurait constituer un élément du fonds de commerce.

### 7. Validité de l'occupation

Les autorisations d'occupation du domaine public sont accordées à titre personnel, précaire et sont révocables à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général, notamment en cas de :

Défaut d'occupation de l'emplacement, sauf motif légitime justifié par un document ;

- ➤ Infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procèsverbal de contravention ;
- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

Ces cas ne sont pas limitatifs.

Le permis de stationnement pourra être dénoncé avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'un mois par l'occupant.

#### 8. Redevance

La Ville de Villetaneuse a transféré ses compétences en matière de voirie à l'Etablissement public territorial Plaine Commune à l'exception des prérogatives du maire en matière de police de la circulation et du stationnement.

Le montant d'une redevance sera fixé prochainement par l'EPT Plaine Commune pour la ville de Villetaneuse.

## 9. Dépôt de candidature

Le candidat adresse une candidature précisant l'emplacement qu'il souhaite occuper ainsi que le(s) jour(s) de la semaine souhaités. Il présente pour cela un dossier comprenant :

- ➤ Le présent appel à manifestation d'intérêt, valant cahier des charges, signé par le candidat :
- La fiche de renseignement complétée (annexe 2);
- ➤ Une demande d'occupation du domaine public pour commerce complétée (accessible à l'adresse suivante :

  <a href="https://plainecommune.fr/fileadmin/user\_upload/Portail\_Plaine\_Commune/3\_Services/All">https://plainecommune.fr/fileadmin/user\_upload/Portail\_Plaine\_Commune/3\_Services/All</a>
  o agglo/Espace public/Formulaire demande commerces 1 01.pdf)
- ➤ Un extrait du Kbis datant de moins de 3 mois de l'inscription au Registre du commerce ;
- > Une carte de commerçant non-sédentaire en cours de validité;
- ➤ Une attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;

Toute candidature portant sur des emplacements non désignés par le présent document, sur la vente de produits différents, ou ne correspondant pas aux critères établis ne sera pas étudiée et sera rejetée.

La candidature sera envoyée par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention de M. le Maire, à l'adresse suivante :

#### 1 Place de l'Hôtel-de-Ville

#### 93430 VILLETANEUSE

Elle peut aussi être déposée contre récépissé, les jours ouvrés du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h ou le samedi de 09h00 à 12h00, à l'accueil principal du bâtiment, situé à cette même adresse.

## 10. Modalités de sélection des exploitants

Une commission sera chargée d'examiner les candidatures. Elle sera composée du Maire, d'élus et d'agents administratifs.

Le délai de réponse est d'un mois.

Les critères suivants seront pris en considération dans l'examen de la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public :

- 1. Rapport qualité-prix;
- 2. Qualité et fraîcheur des produits ;
- 3. Caractère éco-responsable de l'activité;
- 4. Capacité à indiquer la provenance (identification du fournisseur) et à lister les ingrédients, traçabilité des produits ;
- 5. Soin apporté à l'esthétique de l'étalage;
- 6. Viabilité économique du commerce non sédentaire ;
- 7. Expérience et références du porteur de projet.

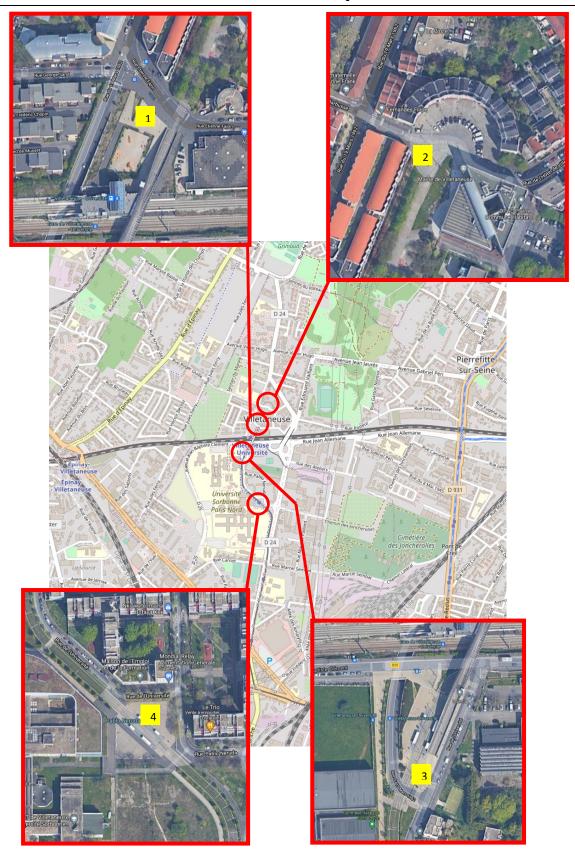
#### 11. Informations complémentaires

Le planning des présences sur les emplacements sera établi par la commune au cours de la phase de sélection.

Une liste d'attente pourra être établie afin de permettre l'attribution des emplacements ou de nouveaux créneaux horaires, en cas de défection des premiers attributaires.

Si des emplacements ou des créneaux n'étaient pas attribués à l'issue de la première consultation, la commune pourra examiner les demandes d'autres candidats dans le cadre d'un nouvel appel à candidatures.

# **Annexe 1 : Liste des emplacements**



Ville de Villetaneuse - Appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'étalages

## Annexe 2 : Fiche de renseignements

## Identité du demandeur

Nom, Prénom		
Société		
N° de Siret		
Adresse		
Code postal / Ville		
Téléphone		
Email		
Site Internet		
Description de l'activ	vité	
<b>T</b>		
Emplacement et jour		
Se reporter a la liste de.	s emplacements présentée en Annexe 1	
Nature des produits	vendus	
Se reporter au chapitre 5 de l'Appel à manifestation d'intérêt		
se reporter un emprire	o we visper a managestation a vine. ev	
•••••		